Demande de propositions (DDP)

CAPITALISATION DU PROJET DE « GESTION DES FORETS DE MANGROVES DU SENEGAL AU BENIN – PAPBIO C1-MANGROVES »

Bureau de l'UICN pour le programme Afrique centrale et Occidentale, PACO
Référence DDP : IUCN-24-03- P02832-01-3

Bienvenue à cette Demande de Propositions de l'UICN. Vous êtes par la présente invité à soumettre une proposition. Veuillez lire attentivement les informations et les instructions car le non-respect des instructions peut entraîner la disqualification de votre Proposition pour ce marché.

1. EXIGENCES

1.1. Une description détaillée des services et/ou des biens à fournir se trouve dans l'Annexe 1.

2. COORDONNÉES

2.1. Pendant la durée de ce marché, c'est-à-dire de la publication de cette DDP à l'attribution d'un contrat, vous ne pouvez pas discuter de ce marché avec un employé ou un représentant de l'UICN autre que le contact suivant. Vous devez adresser toute correspondance et toute question à ce contact, y compris votre proposition.

Contact UICN : André-Marie TINE, Regional Senior Procurement Officer,
andre-marie.tine@iucn.org ; cc ***procurement-paco@iucn.org***

3. CALENDRIER DES ACHATS

3.1. Ce calendrier est indicatif et peut être modifié par l'UICN à tout moment. Si l'UICN décide que des modifications de l'une des échéances sont nécessaires, nous le publierons sur notre site Internet et nous vous contacterons directement si vous avez manifesté votre intérêt pour ce marché (voir Section 3.2).

DATE	ACTIVITÉ
08/03/2024	Publication de la Demande de Propositions
13/03/2024	Date limite pour les manifestations d'intérêt
15/03/24	Date limite pour la soumission des questions
19/03/2024	Publication prévue des réponses aux questions
22/03/2024	Date limite de soumission des propositions à l'UICN (« **Submission Deadline** »)
26/03/2024	Clarification des propositions
29/03/2024	Entretiens / visites de sites / présentations
05/04/2024	Date prévue pour l'attribution du contrat
08/04/2024	Date prévue de début du contrat

3.2. Veuillez envoyer un courriel au contact de l'UICN pour exprimer votre intérêt à soumettre une proposition avant la date limite indiquée ci-dessous. Cela permettra à l'UICN de vous tenir au courant de l'avancement de l'offre.

4. REMPLIR ET SOUMETTRE UNE PROPOSITION

4.1. Votre proposition doit être constituée des quatre documents distincts suivants :

- Déclaration d'engagement signée (voir Annexe 2)
- Informations de préqualification (voir Section 4.3 ci-dessous)
- Proposition Technique (voir Section 4.4 ci-dessous)
- Proposition Financière (voir Section 4.5 ci-dessous)

Les propositions doivent être rédigées en français.

4.2. Votre Proposition doit être soumise par courriel au contact de l'UICN (voir Section 2). L'objet de l'e-mail doit être [Référence de la DDP - nom du soumissionnaire]. Le nom du soumissionnaire est le nom de l'entreprise/organisation au nom de laquelle vous soumettez la proposition, ou votre propre nom de famille si vous soumissionnez en tant que consultant indépendant. Votre proposition doit être soumise en format PDF. Vous pouvez soumettre plusieurs courriels dûment annotés, par exemple, Courriel 1 de 3, si les fichiers joints sont trop volumineux pour être transmis en un seul courriel. Vous ne pouvez pas soumettre votre Proposition en la téléchargeant sur un outil de partage de fichiers.

IMPORTANT : Les documents soumis doivent être protégés par un mot de passe afin qu'ils ne puissent pas être ouverts et lus avant la date limite de soumission. Veuillez utiliser le même mot de passe pour tous les documents soumis. Après la date limite et dans les 12 heures, veuillez envoyer le mot de passe au contact de l'UICN. Cela permettra de garantir la sécurité du processus de soumission et d'ouverture des offres. Veuillez NE PAS envoyer le mot de passe par courriel avant la date limite de soumission des Propositions.

4.3. *Critères de Préqualification*

L'UICN utilisera les Critères de Préqualification suivants pour déterminer si vous avez la capacité de fournir les biens et/ou services requis à l'UICN. Veuillez fournir les informations nécessaires dans un document unique et séparé.

	Critères de Préqualification
1	3 références pertinentes de clients similaires à l'UICN / travail similaire
2	Confirmez que vous disposez de tous les enregistrements légaux nécessaires pour effectuer le travail.
3	Indiquez votre chiffre d'affaires annuel pour chacune des trois dernières années (si applicable).
4	Combien d'employés votre organisation compte-t-elle qui sont qualifiés pour ce travail (si applicable) ?

4.4. *Proposition Technique*

La proposition technique doit aborder chacun des critères énoncés ci-dessous de manière explicite et distincte, en citant le numéro de référence du critère concerné (colonne de gauche).

Les propositions dans tout autre format augmenteront de manière significative le temps nécessaire à l'évaluation, et ces propositions peuvent donc être rejetées à la discrétion de l'UICN.

Lorsque des CV sont demandés, ils doivent être ceux des personnes qui effectueront effectivement le travail spécifié. Les personnes que vous proposez ne peuvent être remplacées qu'avec l'approbation de l'UICN.

L'UICN évaluera les propositions techniques en fonction de chacun des critères suivants et de leur importance relative :

	Description	Informations à fournir	Poids relatif
1	Expérience du Consultant	• Le CV détaillé du personnel affecté à la mission ; • Liste des travaux similaires au cours des 5 dernières années ; • Fournir 3 exemples détaillés pertinents démontrant l'expérience du Consultant.	50
2	Qualité de la méthodologie du projet et du travail plan	• Résumé exécutif de la méthodologie de l'étude, y compris une description de la manière dont le Consultant a l'intention d'entreprendre la prestation de services ; • Plan de travail accompagné d'un calendrier provisoire	30
3	La qualité de l'offre technique	Qualité de la méthodologie et de la démarche proposées	20
TOTAL			**100**

4.5. *Proposition Financière*

4.5.1. La proposition financière doit être un prix fixe et ferme pour la fourniture des biens/services énoncés dans la DDP dans leur intégralité.

4.5.2. *Les prix incluent tous les coûts*

Les taux et les prix soumis sont réputés inclure tous les coûts, assurances, taxes (à l'exception de la TVA, voir ci-dessous), honoraires, dépenses, responsabilités, obligations, risques et autres éléments nécessaires à l'exécution des Termes de Référence ou de la Spécification des Besoins. L'UICN n'acceptera pas de frais autres que ceux clairement indiqués dans la Proposition Financière. Cela inclut les retenues d'impôts applicables et autres. Il vous incombe de déterminer si de telles taxes s'appliquent à votre organisation et de les inclure dans votre offre financière.

4.5.3. *Taxes sur les Produits et Services applicables*

Les taux et les prix proposés sont, **hors taxe** sur la valeur ajoutée.

4.5.4. *Devise des taux et des prix proposés*

Tous les taux et les prix soumis par les proposants doivent être exprimés en **EUROS.**

4.6. Les informations supplémentaires non demandées par l'UICN ne doivent pas être incluses dans votre Proposition et ne seront pas prises en compte dans l'évaluation.

4.7. Votre proposition doit rester valide et susceptible d'être acceptée par l'UICN pendant un période de 90 jour civil après la date limite de soumission.

4.8. *Retraits et Modifications*

Vous pouvez librement retirer ou modifier votre proposition à tout moment avant la date limite de soumission en adressant un avis écrit au contact de l'UICN. Cependant, afin de réduire le risque de fraude, aucune modification ou retrait ne sera accepté après la date limite de soumission.

5. ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

5.1. *Complétude*

L'UICN vérifiera d'abord si votre proposition est complète. Les propositions Incomplètes ne seront pas examinées plus loin.

5.2. *Critères de préqualification*

Seules les propositions qui répondent à tous les critères de présélection seront évaluées.

5.3. *Évaluation Technique*

5.3.1. *Méthode de Notation*

Une note de 0 à 10 sera attribuée à votre proposition pour chacun des critères d'évaluation technique, de sorte que « 0 » signifie faible et « 10 » signifie élevé.

5.3.2. *Seuils de Qualité Minimale*

Les propositions qui reçoivent la note « 0 » pour l'un des critères ne seront pas examinées plus loin.

5.3.3. *Score Technique*

Votre note pour chaque critère d'évaluation technique sera multipliée par la pondération relative respective (voir Section 4.4) et ces notes pondérées seront additionnées pour donner la note technique globale de votre proposition.

5.4. *Évaluation Financière et Scores Financiers*

L'évaluation financière sera basée sur le prix total que vous soumettez. Votre proposition financière recevra une note calculée en divisant la proposition financière la plus basse ayant passé les seuils de qualité minimum (voir Section 5.3.2) par le prix total de votre proposition financière.

Ainsi, par exemple, si votre proposition financière est d'un montant total de 100 CHF et que la proposition financière la plus basse est de 80 CHF, vous recevrez une note financière de 80/100 = 80 %.

5.5. *Note Totale*

La note totale de votre proposition sera calculée comme la somme pondérée de votre note technique et de votre note financière.

Les pondérations relatives seront :

Technique : 70%

Financier : 30%

Ainsi, par exemple, si votre note technique est de 83% et votre note financière de 77%, vous recevrez une note totale de 83 * 70% + 77 * 30% = 58,1% + 23,1% = 81,2%.

Sous réserve des exigences des Sections 4 et 7, l'UICN attribuera le contrat au soumissionnaire dont la proposition aura obtenu le score total le plus élevé.

6. EXPLICATION DE LA PROCÉDURE DE PASSATION DE MARCHÉS

6.1. L'UICN utilise la Procédure Ouverte pour ce marché. Cela signifie que l'opportunité contractuelle est publiée sur le site Internet de l'UICN et que toutes les parties intéressées peuvent y participer, sous réserve des conditions de la Section 7 ci-dessous.

6.2. Vous êtes invités à poser des questions ou à demander des éclaircissements concernant ce marché. Veuillez envoyer un courriel au Contact de l'UICN (voir Section 2), en prenant note de la date limite de soumission des questions à la Section 3.1.

6.3. Toutes les propositions doivent être reçues avant la date limite de soumission indiquée à la Section 3.2 ci-dessus. Les propositions tardives ne seront pas prises en considération. Toutes les propositions reçues avant la date limite de soumission seront évaluées par une équipe de trois évaluateurs ou plus, conformément aux critères d'évaluation énoncés dans la présente demande de propositions. Aucun autre critère ne sera utilisé pour évaluer les propositions. Le contrat sera attribué au soumissionnaire dont la proposition a reçu la Note Totale la plus élevée. L'UICN se réserve toutefois le droit d'annuler le marché et de ne pas attribuer de contrat du tout.

6.4. L'UICN contactera le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur score pour finaliser le contrat. Nous contacterons les soumissionnaires non retenus après l'attribution du contrat et leur fournirons des informations détaillées. Le calendrier de la Section 3.1 donne une estimation de la date à laquelle nous pensons avoir terminé l'attribution du contrat, mais cette date peut changer en fonction de la durée de l'évaluation des propositions.

7. CONDITIONS DE PARTICIPATION À CE MARCHÉ

7.1. Pour participer à cette DDP, vous êtes tenu de soumettre une proposition qui respecte intégralement les instructions de la présente DDP et des Annexes.

7.1.1. Il est de votre responsabilité de vous assurer que vous avez soumis une proposition complète et entièrement conforme.

7.1.2. Toute proposition incomplète ou incorrectement remplie peut-être considérée comme non conforme et, par conséquent, vous pourriez être dans l'impossibilité de poursuivre le processus de passation de marchés.

7.1.3. L'UICN examinera toute erreur d'écriture évidente dans votre proposition et pourra, à la seule discrétion de l'UICN, vous permettre de les corriger, mais uniquement si cela ne peut être perçu comme vous donnant un avantage injuste.

7.2. Pour participer à ce marché, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Absence de conflits d'intérêts
- Inscription au registre professionnel ou commercial pertinent du pays dans lequel vous êtes établi (ou résident, si vous êtes indépendant)
- En parfaite conformité avec vos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et de tous les impôts applicables
- N'avoir pas été condamné pour non-respect des exigences réglementaires en matière d'environnement ou d'autres exigences légales relatives à la durabilité et à la protection de l'environnement.
- Pas en faillite ou en liquidation
- Ne jamais avoir été coupable d'une infraction concernant votre conduite professionnelle
- Ne pas être impliqué dans la fraude, la corruption, une organisation criminelle, le blanchiment d'argent, le terrorisme ou toute autre activité illégale.

7.3. Vous devez remplir et signer la Déclaration d'engagement (voir l'Annexe 2).

7.4. Si vous participez à ce marché en tant que membre d'une coentreprise ou si vous faites appel à des sous-traitants, soumettez une Déclaration d'engagement distincte pour chaque membre de la coentreprise et chaque sous-traitant, et indiquez clairement dans votre proposition quelles parties des biens/services sont fournies par chaque partenaire ou sous-traitant.

7.5. Chaque soumissionnaire ne doit soumettre qu'une seule proposition, que ce soit à titre individuel ou en tant que partenaire d'une coentreprise. Dans le cas d'une coentreprise, une entreprise n'est pas autorisée à participer à deux coentreprises différentes pour le même marché, et une entreprise n'est pas autorisée à soumettre une proposition à la fois en son nom et en tant que membre d'une coentreprise pour le même marché. Un soumissionnaire qui soumet ou participe à plus d'une proposition (autrement qu'en tant que sous-traitant ou dans le cas d'alternatives qui ont été autorisées ou demandées) entraîne la disqualification de toutes les propositions auxquelles il participe.

7.6. En participant à ce marché, vous acceptez les conditions énoncées dans la présente DDP, notamment les suivantes :

- Il est inacceptable de donner ou d'offrir un cadeau ou une contrepartie à un employé ou à un autre représentant de l'UICN en tant que récompense ou incitation à l'attribution d'un contrat. Une telle action donnera à l'UICN le droit de vous exclure de ce marché et de tout autre marché futur, et de mettre fin à tout contrat qui aurait été signé avec vous.

- Toute tentative d'obtenir des informations d'un employé ou d'un autre représentant de l'UICN concernant un autre soumissionnaire entraînera la disqualification.

- Toute fixation de prix ou collusion avec d'autres soumissionnaires dans le cadre de ce marché donnera à l'UICN le droit de vous exclure, ainsi que tout autre soumissionnaire impliqué, de ce marché et de tout autre marché futur et peut constituer une infraction pénale.

8. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

8.1. L'UICN se fie au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'Union européenne. Les informations que vous soumettez à l'UICN dans le cadre de ce marché seront traitées de manière confidentielle et ne seront partagées que dans la mesure où cela est nécessaire pour évaluer votre proposition conformément à la procédure expliquée dans la présente DDP, et pour maintenir une piste d'audit claire. A des fins d'audit, l'UICN est tenue de conserver l'intégralité de votre proposition pendant 10 ans et de la mettre à la disposition des auditeurs internes et externes et des donateurs, sur demande.

8.2. Dans la Déclaration d'engagement (Annexe 2), vous devez donner à l'UICN la permission expresse d'utiliser les informations que vous soumettez de cette manière, y compris les données personnelles qui font partie de votre proposition. Lorsque vous incluez des données personnelles de vos employés (par exemple, des CV) dans votre proposition, vous devez obtenir l'autorisation écrite de ces personnes pour partager ces informations avec l'UICN, et pour que l'UICN utilise ces informations comme indiqué au point 8.1. Sans ces autorisations, l'UICN ne sera pas en mesure d'examiner votre proposition.

9. PROCÉDURE DE PLAINTE

Si vous avez une plainte ou une préoccupation concernant le bien-fondé de la façon dont un processus concurrentiel est ou a été exécuté, veuillez contacter procurement@iucn.org. Ces plaintes ou préoccupations seront traitées de manière confidentielle et ne sont pas considérées comme une violation des restrictions de communication susmentionnées (Section 2.1).

10. CONTRAT

Le contrat sera basé sur le modèle de l'UICN en Annexe 3, dont les termes ne sont pas négociables. Ils peuvent toutefois être modifiés par l'UICN pour refléter les exigences particulières du donateur qui finance ce marché en particulier.

11. À PROPOS DE L'UICN

L'UICN est une Union de membres composée uniquement d'organisations gouvernementales et de la société civile. Elle fournit aux organisations publiques, privées et non-gouvernementales les connaissances et les outils qui permettent d'allier progrès humain, développement économique et conservation de la nature.

Le Secrétariat de l'UICN, dont le siège social est en Suisse, compte environ 1 000 employés et des bureaux dans plus de 50 pays.

Créée en 1948, l'UICN est aujourd'hui le réseau environnemental le plus vaste et le plus diversifié du monde, exploitant les connaissances, les ressources et la portée de plus de 1 300 organisations membres et de quelque 10 000 experts. Elle est l'un des principaux fournisseurs de données d'évaluation et d'analyse sur la conservation. Grâce à la diversité de ses membres, l'UICN peut jouer le rôle d'incubateur et de dépositaire fiable des meilleures pratiques, des outils et des normes internationales.

L'UICN offre un espace neutre dans lequel divers acteurs, dont des gouvernements, des ONG, des scientifiques, des entreprises, des communautés locales, des organisations de populations autochtones et d'autres, peuvent travailler ensemble pour élaborer et mettre en œuvre des solutions aux défis environnementaux et parvenir à un développement durable.

En collaboration avec de nombreux partenaires et sympathisants, l'UICN met en œuvre un portefeuille vaste et diversifié de projets de conservation dans le monde entier. Alliant les dernières avancées scientifiques aux connaissances traditionnelles des communautés locales, ces projets visent à inverser la perte d'habitats, à restaurer les écosystèmes et à améliorer le bien-être des populations.

www.iucn.org

https://twitter.com/IUCN/

12. ANNEXES

Annexe 1 *Spécification des Besoins / Termes de Référence*

Annexe 2 *Déclaration d'engagement (sélectionnez 2a pour les sociétés ou 2b pour les indépendants selon votre cas)*

Annexe 3 *Modèle de Contrat*

TERMES DE REFERENCE

CAPITALISATION DU PROJET DE « GESTION DES FORETS DE MANGROVES DU SENEGAL AU BENIN – PAPBIO C1-MANGROVES »

1. CONTEXTE/JUSTIFICATION

Dans le cadre du programme PAPBio de l'Union européenne (UE), qui vise de façon spécifique, à atteindre une protection intégrée de la biodiversité et des écosystèmes fragiles et une résilience renforcée aux changements climatiques, l'UICN a bénéficié d'une subvention pour la mise en œuvre d'un projet dénommé « Gestion des forêts de mangroves du Sénégal au Bénin ». L'objectif global du projet est d'atteindre une protection intégrée de la diversité et des écosystèmes fragiles de mangroves en Afrique de l'Ouest et leur résilience renforcée aux changements climatiques.

Cette action alignée à la composante environnementale du Programme Indicatif Régional (PIR – AO) dénommé « Programme relatif à la biodiversité et au changement climatique en Afrique de l'Ouest » de l'UE, s'inscrit dans les politiques et stratégies environnementales de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Protocole additionnel sur les mangroves de la Convention d'Abidjan et le cadre stratégique de l'UE pour lequel il contribue aux objectifs spécifiques du domaine thématique « Environnement et Changement Climatique » du Programme « Biens Publics Mondiaux et Défis ». L'action s'inscrit également dans l'Agenda 2030 en contribuant aux Objectifs de Développement Durable 13, 14 et 15, ainsi qu'aux Objectifs d'Aichi de la Convention sur la Diversité Biologique.

La démarche de mise en œuvre du projet consiste à une approche écosystémique tenant compte aussi bien des habitats de mangroves que des milieux adjacents dont la dynamique d'utilisation et les évolutions peuvent les influencer positivement ou négativement. A cet effet, l'action est une combinaison d'activités de conservation, de restauration et de renforcement et sécurisation des moyens d'existence de façon durable ; de renforcement des capacités et mise en place de bases de connaissances ; d'influence des politiques, de développement et optimisation des partenariats et synergies ; de mise en place de mécanismes de gouvernance partagée, ainsi que de cadres fonctionnels de concertation et dialogue entre acteurs y compris le secteur privé. Cette approche apparaît plus appropriée et plus holistique pour une gestion durable des écosystèmes de mangroves.

Le projet se déroule sur quatre paysages prioritaires de conservation (PPC) : le Grand Saloum qui comprend le Delta du Saloum au Sénégal et Parc du Niumi en Gambie ; les Rivières du Sud qui comprennent la Basse Casamance au Sénégal, l'Archipel des Bijagós, rio Cacheu et rio Cacine en Guinée-Bissau et les îles Tristao en Guinée ; le Grand Mano qui comprend Yawri Bay, Turtle Island en Sierra Léone et le Lac Piso au Libéria et le Mono Volta qui comprend le Lagon Songor et Lagon Anlo-Keta au Ghana, la Bouche du Roy au Bénin et la Réserve de Biosphère du Delta du Mono au Bénin et au Togo.

L'objectif global du projet mangroves est d'atteindre une protection intégrée de la diversité et des écosystèmes fragiles de mangroves en Afrique de l'Ouest et leur résilience renforcée aux changements climatiques.

De manière spécifique, il s'agit de renforcer les acteurs de la gestion des aires protégées et des sites de mangroves non protégés en mettant en lien les systèmes de gouvernance et de production avec les structures de conservation des mangroves au niveau des territoires.

Le projet devant arriver à termes, beaucoup de réalisations ont été faites et méritent d'être documentées. C'est dans cette optique que l'UICN et ses partenaires souhaitent recruter un consultant pour appuyer la capitalisation des acquis du projet. Il s'agira avec l'équipe de projet, d'identifier et de documenter les résultats atteints par le projet, les bonnes pratiques, leçons apprises et succès ; mais aussi d'identifier des pistes de pérennisation.

2. OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

Globalement, la capitalisation devra contribuer à recueillir les changements apportés et les expériences générés par le projet afin de produire de la connaissance partageable. Plus spécifiquement, la capitalisation devra :

- Documenter les expériences (bonnes pratiques et leçons apprises) à partir d'une analyse des résultats du projet en mettant en évidence les éventuelles spécificités contextuelles des quatre paysages du PAPBio C1-Mangroves. Les bonnes pratiques et leçons au-delà des résultats pourront porter sur les approches et méthodes du projet dans le renforcement du lien entre les structures formelles (Ministères, Directions, Agences, ONGs) et informelles de la conservation des forêts de mangroves (mécanismes communautaires).
- Identifier les expériences/innovations en matière d'engagement des communautés, des mécanismes communautaires de conservation, d'engagement des autorités locales dans la protection des mangroves, de capacités de plaidoyer des acteurs locaux.

Pour ce faire, les codemandeurs du projet proposent les thématiques de capitalisation suivantes :

- le processus de mise en place et d'animation de plateformes ;
- la dynamique paysagère ;
- la recherche ;
- le festival Mangal.

Le consultant, compte tenu de son expérience en matière de capitalisation et après sa revue documentaire pourra éventuellement proposer d'autre thématiques pertinentes qui resteront à l'appréciation et validation de l'équipe de projet

3. RESULTATS ATTENDUS DE LA CONSULTATION

Les résultats attendus de la capitalisation sur la base des thématiques retenues sont

- les bonnes pratiques et facteurs de réussite sont mis en exergue ;
- les contraintes relatives à la mise en œuvre sont identifiées à travers les thématiques ;
- les points d'attention pour la réplicabilité des actions sont définis ;
- les enseignements tirés des expériences sont partagés.

4. TACHES PRINCIPALES DU CONSULTANT

Le consultant devra :

- participer à une réunion de cadrage avec l'UGP pour harmoniser la compréhension des présents termes de référence et ajuster la méthodologie qui sera validée par l'UGP ;
- élaborer et soumettre une méthodologie détaillée qui inclut les outils de collecte de données et le plan de travail pour avis et validation avant le démarrage de la collecte de données ;
- faire une revue et une analyse de la documentation du projet mis à disposition par UICN ou les partenaires ;
- organiser des réunions avec les partenaires de mis en œuvre pour recueillir les informations ;

- organiser des réunions bi-hebdomadaires avec l'équipe de suivi au niveau de l'UICN (partage sur l'état d'avancement des travaux et documents) ;
- produire les supports de capitalisation à savoir des documents électroniques ;
- animer une séance de restitution des résultats et produits provisoires de la capitalisation auprès de l'équipe de UIC et des ONG partenaires ;
- soumettre dans les délais impartis une version finale des produits de la capitalisation pour validation ;
- procéder à la traduction des documents ;
- faire la mise en page des documents,
- remettre à l'équipe l'ensemble des supports produits dans le cadre de cette étude.

5. LIVRABLES

Les livrables attendus sont 500 supports USB qui incluent toutes les productions en format électronique des thématiques. Un document électronique de 3 à 4 pages sera attendu pour la capitalisation des plateformes ; un document de taille similaire sera produit pour chacune des 7 aires de mise en œuvre du projet ;

6. METHODOLOGIE

Le consultant devra faire une revue documentaire en exploitant les différents rapports de suivi du projet pour identifier les progrès majeurs et gap notés dans l'atteinte des différents résultats. Ce sera suivi par des entretiens avec des représentants des partenaires de mise en œuvre afin d'identifier les activités les plus convaincantes sur lesquelles il faut capitaliser.

Pour la gestion de cette consultation, une équipe composée de représentants des parties prenantes du projet sera constituée pour assurer le suivi de cette capitalisation afin de valider les différents livrables du projet (rapport méthodologique, cahier de charge des vidéos, fiches de capitalisation, 3 vidéos et rapport de la capitalisation). Cette équipe sera chargée de fournir au consultant toute la documentation utile et faciliter la mise en relation avec les acteurs de terrain durant la phase de collecte de données.

7. CONSIDERATIONS ETHIQUES

Les consultants doivent respecter les droits des personnes interviewées en leur garantissant confidentialité et sécurité. Le(s) consultant(s) devront signer la politique de confidentialité de l'UICN à laquelle ils devront se conformer. Au début de chaque entretien ou focus groups, le consultant doit partager toutes les informations liées à la capitalisation pour permettre aux différents participants de donner leur consentement libre et éclairé. Les produits finaux (vidéo, documents physiques, études de cas) sont la propriété de l'UICN qui décide de son usage. Les droits d'auteur reviennent à l'UICN. Les deux parties (UICN et les consultants) conviennent d'observer la confidentialité sur toute information liée à l'étude.

8. MODALITES D'EXECUTION

Une réunion de cadrage entre le consultant et l'équipe de l'UICN permettra d'harmoniser la compréhension des présents termes de référence.

Tout au long du processus, le consultant travaillera en étroite collaboration avec et le chargé de suivi évaluation du PAPBio qui assurent la supervision du processus de capitalisation.

L'équipe de l'UICN répondra aux attentes du consultant relativement à la documentation et toutes informations complémentaires disponibles relatives à la capitalisation. Elle examinera et approuvera les livrables de l'étude.

Le consultant sera responsable de la logistique, de la communication et du secrétariat.

9. LIEU DE CONSULTATION

L'équipe de mise en œuvre du projet est basée à Dakar, au Sénégal. Le processus de collecte de données se fera par entretiens en ligne, mode présentiel, ou via courriel avec les acteurs des 9 pays.

10. PROFIL ET COMPETENCES

Cette consultation sera gérée par une équipe de consultants pluridisciplinaires et ayant des profils complémentaires. Le chef de l'équipe doit avoir une expérience avérée dans la capitalisation de programmes avec l'habitude de travailler avec des structures de conservation de la nature. Une expérience de travail dans le domaine des mangroves et suivant les procédures de l'UICN serait un plus.

Il doit être appuyé par un spécialiste en communication et un spécialiste en gestion des projets et programmes impliquant la conservation des mangroves.

En outre, le chef d'équipe doit faire preuve de :

- une bonne connaissance des techniques et démarches de capitalisation de l'expérience et des bonnes pratiques
- bonnes capacités organisationnelles y compris la capacité à fournir les livrables dans les délais impartis ;
- une expérience prouvée en matière de documentation/capitalisation des résultats de projet ;
- expérience de travail avec les communautés et les structures communautaires de conservation des mangroves serait un atout ;
- bonne capacité rédactionnelle et de synthèse ;
- excellente capacité à communiquer ;
- connaissance en anglais et portugais ;
- connaissance en infographie et design.

11. CANDIDATURE

Les candidats sont appelés à soumettre :

- un CV (avec 02 références au moins) pour chaque membre de l'équipe ;
- une lettre de motivation (indiquant pourquoi le postulant veut entreprendre cette mission, sa capacité, son expérience et sa disponibilité) ;
- une offre technique incluant la méthodologie (05 pages au maximum) ;
- une proposition financière.

PAPBIO C1-MANGROVES

Proposition axes d'investigation pour les TDR portant
Capitalisation de la thématique 1 processus de mise en place et d'animation de plateforme par PPC

Objectif Général

Analyser et documenter le processus de mise en place et d'animation des plateformes multi-acteurs de concertation et d'échanges pour une gestion transfrontière des écosystèmes de mangrove, en mettant en lumière les bonnes pratiques, les défis rencontrés et les leçons apprises.

Objectifs Spécifiques

1. Décrire les étapes clés des processus de mise en place des plateformes multi-acteurs.
2. Analyser les modalités d'animation des plateformes, y compris les méthodes de communication, les outils utilisés, et les activités planifiées et mises en œuvre.
3. Valoriser les bonnes pratiques et les réussites.
4. Identifier mettre en exergue les difficultés et limites du processus de mise en place et d'animation des plateformes.
5. Identifier les leçons apprises.

Résultats attendus

Au terme de l'étude, les résultats ci-dessous sont attendus :

- les bonnes pratiques et facteurs de réussite sont mis en exergue ;
- les contraintes relatives à la mise en place et animation des plateformes sont identifiées ;
- les points d'attention pour la réplicabilité sont définis.

Méthodologie

1. Revue documentaire afin d'analyser les documents relatifs à la mise en place et à l'animation de la plateforme (les rapports d'activités, les comptes rendus de réunions, les supports de communication, les outils, le cadre institutionnel de mise en place de la plateforme etc.). Cette revue documentaire, permet de sélectionner les plateformes qui feront l'objet de l'étude.
2. Entretien avec tous les co-demandeurs et les acteurs des plateformes identifiés.
3. Restitution et validation des premiers résultats.
4. Production de livrables.

Livrables Attendus

- Livret synthétique avec les facteurs de réussite, les difficultés ou échecs, les enseignements retenus, niveau de satisfaction des acteurs et les conditions de réplicabilité selon les modalités suivantes sur clé USB.

PAPBIO C1-MANGROVES

Proposition axes d'investigation pour les TDR portant Capitalisation sur la thématique 2 dynamique paysagère

Objectif Général

Analyser les effets induits par les actions mises en œuvre dans les territoires bénéficiaires.

Objectifs spécifiques

- Définir les contributions des actions du projet PAP Bio C1 mangroves au niveau territorial (Saloum/Joal, Tristao, Sherbro/Yawri bay, Keta, Bouche du Roy, Cacheu et Casamance).
- Définir les retombées au plan environnemental, socio-économique et gouvernance des aires protégées au niveau de l'espace.

Résultats attendus

- Pour chacune des aires (Saloum/Joal, Tristao, Sherbro/Yawri bay, Keta, Bouche du Roy, Cacheu et Casamance).
- Les réalisations sont définies.
- Les valeurs ajoutées des actions en termes de synergie et contribution au financement des aires protégées sont mises en exergue.
- Une analyse diachronique des territoires avant intervention et après intervention est effectuée.
- Une analyse sur le fonctionnement des plateformes par Paysage Prioritaire de Communication.

Méthodologie

- Tenue d'une réunion de cadrage avec les parties prenantes concernées.
- Revue documentaire.
- Entretiens avec les acteurs.
- Restitution et validation des premiers résultats.
- Production de livrables.

PAPBIO C1-MANGROVES

Proposition axes d'investigation pour les TDR portant Capitalisation sur la thématique 3 recherche

Objectif Général :

Finaliser les actes scientifiques produits dans le cadre de la conférence régionale et mis à disposition par l'IUCN.

Objectifs spécifiques

- Faire la mise en forme finale
- Traduire les documents en français, anglais et portugais
- Produire les livrables finaux

Résultats attendus

Les actes scientifiques (en 3 langues) sont disponibles et diffusés

Méthodologie

- Tenue d'une réunion de cadrage avec les parties prenantes concernées
- Entretiens avec les acteurs
- Restitution et validation des premiers résultats
- Production de livrables

Livrables Attendus

- Un livret en format électronique pour chaque langue en format USB.

Taches spécifiques du consultant

- Faire la mise en forme et le design.
- Produire les livrables en français, anglais et portugais.

PAPBIO C1-MANGROVES

Proposition axes d'investigation pour les TDR portant Capitalisation sur la thématique 4 festival Mangal

Objectif Général :

Faire les traductions en anglais et portugais d'une vidéo d'environ 5 minutes, et mettre le sous-titrage sur la vidéo.

Résultat attendu

Sous-titrage en anglais et portugais du film

Méthodologie

- Tenue d'une réunion de cadrage avec les parties prenantes concernées ;
- Collecte de données (images, sons, vidéos) ;
- Montage et partage de la première version draft ;
- Production de la version finale après intégration des observations.

Livrable Attendu

- La version finale du film en format électronique dans une clé USB

Annexe 2 : Déclaration d'engagement

DÉCLARATION relative à la RfP IUCN-2024-03-P02832-01- 3

Je, soussigné, confirme par la présente que je suis indépendant et en mesure de fournir le service indépendamment de toute organisation ou autre entité juridique.

Nom complet (comme dans le passeport):

Domicile ou bureau (veuillez supprimer le cas échéant) Adresse (y compris le pays) :

J'autorise par la présente l'UICN à stocker et à utiliser les informations incluses dans la Proposition ci-jointe, y compris toute donnée personnelle telle que définie par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne, conformément à la section 5.5 de la Demande de propositions.

Je confirme en outre que les affirmations suivantes sont correctes :

1. Je suis légalement enregistré en tant que travailleur indépendant conformément à toutes les lois applicables.
2. Je suis pleinement conforme à toutes mes obligations fiscales et sociales.
3. Je suis libre de tout conflit d'intérêts réel ou perçu en ce qui concerne l'UICN et sa Mission.
4. J'accepte de déclarer à l'UICN tout conflit d'intérêts émergent réel ou perçu que je pourrais avoir concernant l'UICN. Je reconnais que l'UICN peut résilier tout contrat avec moi qui, à la seule discrétion de l'UICN, serait affecté négativement par de tels conflits d'intérêts.
5. Je n'ai jamais été condamné pour faute professionnelle grave ou toute autre infraction concernant ma conduite professionnelle.
6. Je n'ai jamais été condamné pour fraude, corruption, blanchiment d'argent, soutien au terrorisme ou implication dans une organisation criminelle.
7. Je reconnais que l'engagement dans la fraude, la corruption, le blanchiment d'argent, le soutien au terrorisme ou l'implication dans une organisation criminelle donnera à l'UICN le droit de conclure tout contrat avec moi avec effet immédiat.
8. Je ne suis pas inclus dans les Sanctions List du Conseil de sécurité de l'ONU, la carte des sanctions de l'UE, la liste des sanctions de l'Office of Foreign Assets Control des États-Unis ou la liste de la Banque mondiale des entreprises et des individus inéligibles. Je conviens que je ne fournirai pas de soutien direct ou indirect aux entreprises et aux personnes figurant sur ces listes.
9. Je n'ai pas été, je ne suis pas et je ne serai pas impliqué ou impliqué dans des violations des droits des peuples autochtones, ou dans des injustices ou des abus des droits de l'homme liés à d'autres groupes ou individus, y compris des expulsions forcées, des violations des droits fondamentaux des travailleurs tels que définis par la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail, le travail des enfants, l'exploitation sexuelle, les abus sexuels ou le harcèlement sexuel.

_____

<Date et signature >

Annexe 3 : Modèle de contrat

MODÈLE DE CONTRAT DE CONSULTANT (pour TRAVAILLEUR INDÉPENDANT)

NUMERO DE REFERENCE DU CONTRAT	
NUMERO DU PROJET	
AWARD NUMBER	

CONTRAT DE CONSULTANT
(Ci-après "Contrat")

Entre les soussignés

UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, une association internationale créée en vertu des lois de la Suisse, ayant son siège mondial à Rue Mauverney 28, 1196 Gland, Suisse (ci-après « UICN »), d'une part,

Et

[Nom de l'autre partie], ayant son domicile à [adresse], [pays] (ci-après dénommé « **Consultant** »), d'autre part.

L'UICN et le Consultant seront ci-après dénommés « Partie », de manière individuelle, et les « Parties » de manière collective.

Préambule

Considérant que la mission de l'UICN consiste à influencer, encourager et aider les sociétés du monde entier à conserver l'intégrité et la diversité de la nature et à veiller à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable ;

[OPTION 1] **Considérant que** l'UICN a reçu un don de la part de [nom du donateur] (ci-après le « Donateur ») afin de mettre en œuvre le projet [introduire le nom du projet] (ci-après le « Projet ») et qu'elle souhaite bénéficier de certaines maîtrises et compétences du Consultant dans le but d'offrir à l'UICN une assistance et une aide en [décrire les activités pour lesquelles le Consultant prêtera son assistance] ;

[OPTION 2] **Considérant que** l'UICN souhaite recevoir des services de consulting et de conseil de la part du Consultant [pour XXX ou dans le domaine du XXX] et que le Consultant accepte d'effectuer

lesdits services pour l'UICN conformément aux dispositions et conditions prévus par le présent Contrat ;

Considérant que le Consultant a affirmé à l'UICN avoir l'expertise et l'expérience nécessaires ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

1. PRESTATIONS

1.1 Le Consultant [courte description des prestations], accomplira les tâches et livrera les livrables au plus tard à la/aux date(s) limite(s) de livraison convenue(s), tel qu'indiqué dans les termes de référence figurant à l'annexe I ci-jointe (ci-après les « Prestations ») ;

1.2 L'UICN se réserve le droit de demander tout rapport (d'avancement, financier ou autre, en plus de ceux exigés par le présent Contrat) qui pourrait être considéré comme raisonnablement nécessaire pour prouver que les résultats obtenus sont satisfaisants au regard du présent Contrat. Tous les dossiers financiers et autres documents pertinents relatifs au présent Contrat peuvent faire l'objet d'une inspection et/ou d'une vérification à la discrétion de l'UICN ou du donateur. Le Consultant accepte de permettre à l'UICN ou au(x) vérificateur(s) du donateur d'accéder à ces dossiers pendant les heures ouvrables normales et d'autoriser des entretiens avec tout employé qui pourrait raisonnablement avoir des informations relatives à ces dossiers. En cas d'inspection ou d'audit, l'UICN ou le donateur doit fournir au Consultant un préavis écrit raisonnable.

1.3 Le Consultant ne sous-traitera pas les Prestations à des tiers sans le consentement écrit préalable de l'UICN. Cependant, le Consultant pourra, sous sa propre responsabilité, utiliser les services de quelqu'un d'autre si lesdits services sont auxiliaires ou administratifs.

2. DURÉE

Le présent Contrat prendra effet le [date] [ou] [dès sa signature par les deux Parties] (ci-après « Date d'effet ») et expirera le [date] (ci-après « Date d'expiration »).

3. STATUT D'INDÉPENDANT

3.1 Le Consultant reconnaît qu'il est engagé en tant que travailleur indépendant et qu'il devra s'acquitter de sa mission sous sa propre responsabilité. Aucune des dispositions du présent Contrat ne fera du Consultant un employé, agent ou partenaire de l'UICN et ledit Consultant ne se présentera pas comme tel.

3.2 Le Consultant n'a pas autorité pour signer un contrat ou de contracter tout autre engagement juridiquement contraignant pour le compte de l'UICN.

3.3 Le Consultant ne pourra pas se présenter ou permettre de se laisser présenter comme quelqu'un étant autorisé à faire ou à dire quoique ce soit pour le compte ou au nom de l'UICN.

4. OBLIGATIONS

4.1. Le Consultant s'engage à accomplir sa tâche avec expertise et diligence et au mieux de ses possibilités et devra consciencieusement et rapidement respecter toutes les demandes légales et raisonnables qui pourront être formulées par la personne de contact de l'UICN.

4.2. Le Consultant apportera des conseils ou des informations écrits ou verbaux quant à l'exécution des Prestations comme et quand l'UICN le demandera.

4.3. En cas de maladie, d'accident ou cas de force majeure, tel qu'indiqué par la clause 14.3, l'empêchant de réaliser les Prestations, le Consultant devra en informer l'UICN par écrit dans les plus brefs délais.

5. RÉMUNÉRATION

5.1 L'UICN paiera au Consultant, en rémunération intégrale pour les Prestations fournies conformément aux termes du présent Contrat, une somme forfaitaire fixe de [**devise/montant en chiffres (devise et montant écrit en lettres)**] (ci-après « la Rémunération ») correspondant à [nombre de jours] jours de travail à raison d'un tarif quotidien de [tarif quotidien] comme suite :

5.1.1 Un premier paiement de [devise/montant en chiffres (montant écrit en lettres)] correspondant à 30% de la Rémunération sera versé dès réception d'une copie signée du présent Contrat accompagnée d'une première facture.

5.1.2 Un deuxième paiement de [devise/montant en chiffres (montant écrit en lettres)] correspondant à 30% de la Rémunération sera versé [veuillez indiquer les tâches/livrable(s) qui déclencheront le versement] ; et

5.1.3 Un troisième paiement de [devise/montant en chiffres (montant écrit en lettres)] correspondant au 40% restant de la Rémunération sera versé dès l'achèvement satisfaisant et ponctuel et l'acceptation écrite de l'UICN de toutes les Prestations tel qu'indiqué dans l'Annexe I. La facture finale doit être soumise au plus tard [insérer le nombre de jours, par exemple 30 jours] après l'acceptation écrite de tous les services par l'UICN ou après la date de fin du Contrat, si celle-ci est postérieure.

5.2 Le Consultant doit présenter une facture valide mentionnant le numéro de référence du Contrat et le numéro du paiement pour chaque versement à effectuer.

5.3 Si les tâches décrites dans le Contrat ne sont pas accomplies à la satisfaction de l'UICN dans les délais établis, l'UICN se réserve le droit de suspendre tout autre paiement et de récupérer tous les fonds déjà versés pour des Prestations non reçues.

5.4 L'UICN effectuera les paiements sur le compte bancaire du Consultant (il sera ouvert au nom du Consultant à l'endroit où le Consultant est établi ou là où les Prestations seront réalisées), comme suit :

Numéro de compte complet : [xxx]

Type de compte et monnaie : [xxx]

Nom de la banque : [xxx]

Adresse de la banque : [xxx]

Numéro de compte : [xxx]

Code SWIFT ou autres codes bancaires : [xxx]

Numéro IBAN : [xxx]

5.5 Le Consultant supporte les frais bancaires pour les virements électroniques internationaux (à savoir de la banque du Consultant ou de toute banque intermédiaire) associés à tout transfert de fonds que l'UICN puisse effectuer en vertu du présent Contrat.

5.6 Les fonds inutilisés à la Date d'expiration ou de résiliation du présent Contrat devront être remis à l'UICN dans les soixante (60) jours suivant une des dites dates, selon le cas.

6. FRAIS DE DÉPLACEMENT

6.1 Les frais de déplacement liés au présent Contrat ne devront pas dépasser [devise/montant en chiffre] [devise et montant en lettres]. Tous les déplacements devront être soumis à

l'approbation écrite (courriel accepté) de la personne de contact de l'IUCN avant de réaliser toute réservation.

6.2 La politique et les procédures de voyage de l'UICN pour les non-fonctionnaires s'appliquent à tous les frais de déplacements et est accessible sur https://www.iucn.org/fr/iucn-travel-policy.

6.3 Un compte-rendu financier contenant les reçus (transport, hébergement, repas et frais divers, par exemple) devra être remis, dans la devise du Contrat, à la personne de contact de l'UICN afin de pouvoir être remboursés.

7. GARANTIES ET ENGAGEMENTS DU CONSULTANT

7.1 Le Consultant s'engage, auprès de l'UICN, à dûment s'acquitter des impôts et des cotisations sociales qu'il devra verser en Suisse ou ailleurs en relation avec les paiements qui lui seront effectués de la part de l'UICN en vertu du présent Contrat.

7.2 Le Consultant garantit que son exécution des Prestations, selon les termes du présent Contrat, n'attentera pas aux droits de tiers et ne le mettra pas en situation de manquement à une quelconque obligation envers un tiers.

7.3 Le Consultant devra, à ses frais, souscrire une assurance de responsabilité ainsi que toute autre assurance pertinente servant à couvrir l'exécution du présent Contrat. L'UICN pourra demander au Consultant d'apporter un certificat d'assurance attestant de ladite assurance.

7.4 Le Consultant déclare et certifie qu'aucune partie de la Rémunération ne sera utilisée pour soutenir des individus et organisations associés au terrorisme tels qu'indiqués dans une liste de sanctions publiée par l'Union européenne, le Gouvernement des États-Unis, le Conseil de Sécurité des Nations Unies ou tout autre agence ou organe compétent.

8. CONFIDENTIALITÉ

8.1 Le Consultant ne dévoilera et n'utilisera, ni pendant la durée du présent Contrat ni ultérieurement, aucune information confidentielle de l'UICN ou autre information non publique relative aux affaires commerciales, financières, techniques ou autres de l'UICN, sauf sur demande de l'UICN en relation avec l'exécution du présent Contrat par le Consultant ou conformément à la loi. En particulier, mais sans préjudice du caractère général de ce qui précède, le Consultant devra assurer la confidentialité de toute la propriété intellectuelle et le savoir-faire que l'UICN lui aura divulgué et dont il prendra connaissance pendant la durée du présent Contrat ou qu'il développera ou aidera à développer pour fournir des Prestations à l'UICN.

8.2 Le Consultant peut communiquer des informations confidentielles uniquement à ceux de ses employés qui sont directement et nécessairement impliqués dans l'exécution du présent Contrat ou qui sont liés au Consultant par des obligations non moins strictes que celles mentionnées dans le présent Contrat.

8.3 Le Consultant sera tenu de :

8.3.1 Ne pas divulguer à des tiers les résultats du travail réalisé dans le cadre des Prestations

8.3.2 Dévoiler le savoir-faire et autres informations confidentielles de l'UICN, fournies par celle-ci au Consultant dans le but d'effectuer les Prestations, uniquement aux personnes nécessaires à l'accomplissement des Prestations et uniquement dans la mesure nécessaire à la bonne exécution des Prestations, ou à des personnes liées au Consultant par des obligations non moins strictes que celles mentionnées dans le présent Contrat.

8.4 Le Consultant accepte d'informer immédiatement et par écrit l'UICN en cas de prise de connaissance d'une quelconque divulgation qui violerait les obligations de la présente clause 8. Le Consultant est responsable de tout manquement à ces obligations par ses employés ou sous-traitants. Le Consultant prendra toutes les mesures nécessaires afin d'éviter une divulgation ultérieure.

9. PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS

Tous les mémorandums, notes, correspondances, dossiers, documents et autres éléments tangibles produits par le Consultant, dans le cadre de l'exécution des Prestations, seront et resteront à tout moment la propriété de l'UICN. À tout moment, y compris après résiliation du présent Contrat, le Consultant devra, à la demande de l'UICN, rapidement remettre à l'UICN tous lesdits éléments tangibles en sa possession ou sous son contrôle ayant un lien avec l'UICN, ses affaires commerciales, ses clients et/ou ses Prestations.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Les droits de propriété intellectuelle comprennent tous les droits et prérogatives, enregistrés ou pas, découlant des législations suisse et internationale relatives à la protection notamment des brevets, design, marque, savoir-faire et secrets commerciaux.

10.2 La propriété intellectuelle préexistante (« droits préexistants ») d'une Partie désigne tous les droits, titres et intérêts relatifs à la propriété intellectuelle qui ont été conçus ou développés par cette Partie avant la date d'entrée en vigueur du présent Contrat ou qui sont conçus ou développés par cette Partie à tout moment, indépendamment de la mise en œuvre du présent Contrat. Sous réserve des droits et licences expressément accordés en vertu du présent Contrat, chaque Partie reste propriétaire de ses droits préexistants. Le Consultant accorde par les présentes à l'UICN une licence non exclusive, mondiale, perpétuelle, libre de redevances et pouvant faire l'objet d'une sous-licence pour l'utilisation des droits préexistants incorporés dans les Prestations. Le Consultant doit s'assurer qu'il a obtenu tous les droits d'utilisation des droits préexistants appartenant à des tiers qui sont nécessaires à la mise en œuvre du présent Contrat.

10.3 Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur, sur les Prestations produites en vertu du présent Contrat sont dévolus à l'UICN et le Consultant cède et convient par le présent Contrat de céder à l'UICN, avec pleine garantie de titre, tous les droits sur toute propriété intellectuelle résultant de la mise en œuvre du présent Contrat pour toute la durée de ces droits, y compris, sans aucune restriction, le droit d'utiliser, de publier, de concéder sous licence, de traduire, de vendre ou de distribuer, en privé ou en public, tout ou partie de tout article, partout dans le monde où cela est applicable.

10.4 Le Consultant convient que L'UICN aura tous les droits de développement, manufacture, promotion, distribution et d'exploitation relatifs aux projets réalisés et aux produits développés au cours de l'exécution des Prestations ainsi que la propriété intellectuelle créée ou découlant de l'exécution des Prestations.

10.5 Aucune des Parties n'a le droit d'utiliser le nom, le logo et/ou d'autres marques de l'autre Partie sur quelque support que ce soit et à quelque fin que ce soit sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie pour chaque cas d'utilisation.

11. RESPONSABILITÉS

11.1 Le Consultant accepte d'indemniser et de tenir l'UICN à couvert de toutes pertes et tous dommages que l'UICN pourrait encourir comme conséquence des actions du Consultant ou de ses omissions au moment de fournir les Prestations ainsi que de la violation des obligations du Consultant comprises dans le présent Contrat.

12 COMMUNICATION ET NOTIFICATIONS

12.1 La correspondance et les notifications concernant la mise en œuvre du présent Contrat doivent contenir les informations suivantes :

Personne de contact de l'UICN	Coordonnées du Consultant

[nom] [titre] [Nom du programme/bureau de l'UICN] [adresse] [Téléphone] [Email]	[nom] [titre] [adresse] [Téléphone] [Email]

12.2 En cas de remplacement de la personne de contact, le représentant autorisé de chaque Partie en informera l'autre Partie par écrit (les emails sont acceptés).

13 FRAUDE, CORRUPTION ET ÉTHIQUE

13.1 Le Consultant doit respecter des principes et des standards de conduite équivalents à ceux énoncés dans la section 4 du Code de conduite et d'éthique professionnelle pour le Secrétariat, disponible sur https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/code_of_conduct_and_professional_ethics_final_fr_april2013.pdf. En signant le présent Contrat, le Consultant confirme qu'il a lu et accepté ledit Code.

13.2 Le Consultant prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute situation où la mise en œuvre impartiale et objective du Contrat est compromise pour des raisons d'intérêt économique, d'affinité politique ou nationale, de liens familiaux ou affectifs ou de tout autre intérêt partagé.

13.3 Le Consultant déclare et garantit qu'il n'y a pas de conflits d'intérêts potentiels ou réels en relation avec la mise en œuvre du présent Contrat. Si, au cours de l'exécution du présent Contrat, le Consultant prend connaissance de faits qui constituent ou peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts, il en informe sans délai et par écrit la personne de contact de l'UICN visée à la clause 12.1. Le Consultant prend immédiatement toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette situation. L'UICN se réserve le droit de vérifier que les mesures prises sont appropriées et peut exiger que des mesures supplémentaires soient prises dans un délai déterminé.

13.4 Le Consultant prend toutes les précautions nécessaires pour éviter la fraude et les pratiques de corruption dans la mise en œuvre du présent Contrat. Le Consultant doit se conformer à des normes de conduite équivalentes à celles stipulées dans la Politique de l'UICN de lutte contre la fraude, disponible sur https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/politique_de_uicn_de_lutte_contre_la_fraude_mars_2014.pdf. En signant le présent Contrat, le Consultant confirme qu'il a lu et accepté ledit Code.

13.5 Le Consultant s'engage à coopérer pleinement à toute enquête liée aux événements visés par la présente clause qui puisse être menée par l'UICN et/ou le donateur et doit donner accès à tous les dossiers (et à ceux de son personnel, le cas échéant) au cas où cela serait nécessaire pour appuyer les enquêtes sur les plaintes de fraude ou de corruption. L'UICN se réserve le droit de prendre toutes mesures nécessaires et/ou de résilier le Contrat conformément à la clause 16 si elle détermine qu'il y a eu fraude, corruption et/ou comportement contraire à l'éthique. Toute demande de remboursement peut également inclure des intérêts, des revenus de placement ou tout autre gain financier obtenu à la suite de la fraude.

14 POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION, LES ABUS SEXUELS ET LE HARCÈLEMENT SEXUEL (POLITIQUE SEAH)

14.1 Le Consultant se conformera aux principes et aux standards de protection stipulés dans la politique SEAH disponible à l'adresse https://www.iucn.org/sites/dev/files/seah_revised_version_2020apr27.pdf

15 TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

15.1 Les données à caractère personnel sont, sauf disposition contraire du droit applicable, toutes les informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable. Les Parties s'engagent à respecter les lois et règlements applicables en matière de protection des données et à traiter les données à caractère personnel conformément aux dispositions du présent Contrat.

15.2 L'UICN peut partager les données personnelles du Consultant avec le Donateur et d'autres partenaires de l'UICN strictement impliqués dans la mise en œuvre du projet. Le Consultant aura le droit d'accéder à ses données personnelles et le droit de rectifier les données personnelles détenues par l'UICN. Si le Consultant a des questions concernant le traitement des données personnelles, il doit les adresser à l'UICN en utilisant le formulaire en ligne accessible à (https://portals.iucn.org/dataprotection/requestform).

15.3 L'UICN peut, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, fournir au Consultant des données personnelles. Le Consultant limitera l'accès et l'utilisation des données personnelles à ce qui est strictement nécessaire pour l'exécution du présent Contrat et mettra en place toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées et nécessaires pour préserver la confidentialité la plus stricte, et limiter l'accès aux données personnelles.

15.4 Lorsque le Consultant a recours à un autre sous-traitant pour effectuer des activités de traitement spécifiques au nom de l'UICN, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles qui sont énoncées dans le présent Contrat et dans le droit applicable seront imposées à cet autre sous-traitant par voie d'accord. Si cet autre sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Consultant demeure pleinement responsable envers l'UICN de l'exécution des obligations de cet autre sous-traitant.

15.5 Lorsque des données à caractère personnel sont transférées vers un pays qui n'a pas été considéré comme offrant un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel ou vers une organisation internationale au sens du règlement (UE) 2016/679, le Consultant veillera à ce que des garanties appropriées soient prévues conformément au droit applicable.

15.6 Le Consultant doit rapidement, et dans tous les cas dans les vingt-quatre (24) heures, informer l'UICN par le biais du formulaire en ligne situé à (https://portals.iucn.org/dataprotection/requestform), s'il détermine et/ou divulgue à une autorité publique compétente et/ou aux personnes concernées qu'une violation des données personnelles a eu lieu.

16 RÉSILIATION

16.1 Résiliation pour faute

16.1.1 L'UICN se réserve le droit de résilier le présent Contrat, totalement ou partiellement, sous réserve d'un préavis à effet immédiat si le Consultant :

i. A falsifié ou livré une information inexacte, incomplète ou trompeuse dans les documents fournis à l'UICN ;
ii. Manque à une de ses obligations dans le cadre du présent Contrat ;
iii. A participé à des actes illégaux notamment, mais pas exclusivement, des actes frauduleux ou de corruption tels que définis par le Code de conduite et d'éthique professionnelle pour le secrétariat et par la Politique de l'UICN de lutte contre la fraude (ci-après dénommée « Fraude »).

16.1.2 S'il est constaté que le Consultant a commis une fraude en vue de l'obtention de ce Contrat ou dans son exécution, toutes les dépenses encourues dans le cadre de ce Contrat seront indues et le Consultant devra rembourser l'UICN dans les plus brefs délais pour toutes les dépenses engagées dans l'exécution du présent Contrat.

16.2 Résiliation pour manque de fonds fournis par le Donateur

L'UICN aura le droit de résilier le présent Contrat avec effet immédiat et sans être tenue responsable des dommages causés au Consultant en cas de résiliation de Contrat entre l'UICN et le Donateur et/ou si les fonds de Rémunération ne sont plus disponibles pour l'UICN.

16.3 Résiliation pour cause de force majeure

16.3.1 L'exécution du présent Contrat par l'une ou l'autre des Parties est soumise à des cas fortuits, de guerre, de réglementations gouvernementales, d'épidémies, de pandémies, de

catastrophes, de grèves (à l'exclusion des grèves du personnel des Parties respectives), de troubles civils, de réduction des moyens de transport ou d'autres situations d'urgence rendant illégale ou impossible l'exécution des obligations de l'une ou l'autre des Parties ("cas de force majeure"). La Partie soumise à un cas de force majeure notifie rapidement l'autre Partie de la survenance et les détails de ce cas de force majeure, y compris la manière dont il affecte l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat. La Partie ainsi touchée s'efforcera avec toute la diligence qui peut être requise d'éviter ou de supprimer ces causes de non-exécution ou d'exécution tardive dès que cela est raisonnablement possible.

16.3.2 Le présent Contrat peut être résilié unilatéralement sans compensation pour une ou plusieurs des raisons susmentionnées par notification écrite d'une Partie à l'autre.

16.3.3 Nonobstant ce qui précède, les Parties peuvent convenir d'une suspension ou d'une extension du Contrat selon ce qu'elles jugent approprié. À la fin de l'événement de force majeure, l'exécution des services suspendus reprend sans délai.

16.3.4 La Partie soumise au cas de Force Majeure ne sera pas responsable envers l'autre Partie de tout dommage résultant de ou lié à la suspension ou à la cessation des Services en raison de la survenance d'un Evénement de Force Majeure, à condition que cette Partie respecte toutes les exigences de la présente clause 16.3.

16.4 Effets de la résiliation

En cas de résiliation en vertu de la présente clause, l'UICN verse au Consultant toute rémunération non réglée au titre des services rendus par le Consultant jusqu'à la date effective de résiliation, étant entendu que le montant total payable par l'UICN au Consultant ne doit pas dépasser la rémunération indiquée à la clause 5 du Contrat. Le Consultant doit, dans les trente (30) jours suivant la résiliation, et à la demande de l'UICN :

16.4.1 Dans la mesure du possible, finir les Prestations soumises à la Rémunération mise à disposition jusqu'à la date de résiliation et arrêter toutes les activités en cours ;

16.4.2 Rembourser à l'UICN tout acompte perçu en plus sur les dépenses totales effectuées tel qu'en témoigne les factures envoyées à l'UICN ;

16.4.3 Rembourser à l'UICN toutes les dépenses effectuées en violation des termes du présent Contrat ;

16.4.4 Envoyer des rapports finaux techniques et financiers et tous les autres éléments, documents, travaux ou autres productions crées jusqu'à la date de la résiliation en vertu du présent Contrat.

17 DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DE LITIGES

17.1 L'exécution et l'interprétation du présent Contrat relèvera de la compétence exclusive du droit xxxxxx, à l'exception des principes de conflit de lois.

17.2 Tout litige susceptible de survenir, quant au Contrat ou ayant une relation avec ce dernier, et ne pouvant être résolu à l'amiable par les Parties ou par médiation, devra être soumis aux tribunaux compétents de xxxxxxxxx.

18 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18.1 Le présent Contrat représente l'accord entre l'UICN et le Consultant et remplace tout autre contrat ou accord ayant un rapport avec le sujet faisant l'objet dudit Contrat.

18.2 Toute modification ou rectification apportée au présent Contrat devra se faire par écrit et ne prendra effet que lorsqu'elle sera signée par les deux Parties.

18.3 Le présent Contrat de prestations de conseils est non exclusif. L'UICN est libre d'avoir recours à d'autres experts dans le domaine du Consultant.

18.4 Ce Contrat est personnel et ne concerne que l'UICN et le Consultant, aucune des deux Parties ne pourra vendre, assigner ou transférer les obligations, droits ou intérêts crées en vertu dudit Contrat sans le consentement écrit de l'autre Partie.

18.5 Chaque Partie renonce à tout droit de compensation pour tout paiement dû en vertu des présentes et accepte de payer toutes les sommes dues, indépendamment de toute compensation ou demande reconventionnelle.

18.6 Toutes les clauses qui doivent logiquement survivre à la résiliation du présent Contrat devront lui survivre.

Le présent Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant considéré comme un original, mais tous, pris ensemble, constituent un seul et même Contrat. Les Parties conviennent que les exemplaires signés peuvent être transmis par courrier électronique dans un fichier de données au format « .pdf » ou une signature électronique (par exemple, DocuSign ou une technologie de signature électronique similaire) et être ensuite conservés sous forme électronique, et que dans ce cas, cette signature crée une obligation valide et contraignante pour la Partie qui l'exécute, avec la même force et le même effet que si ce « .pdf » ou cette page de signature électronique était un original.

UICN, Union internationale pour conservation de la nature et de ses ressources	**[Nom complet de l'autre Partie]**
Fait le : _____	Fait le : _____
[Nom du représentant]	[Nom du représentant]
[Poste du représentant]	[Poste du représentant]